Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_016-DE

ville de PAREMPUYRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT HUIT JUIN

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-016

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 24*

Secrétaire de Séance : Catherine DURAND

OBJET : GESTION DE LA DIVAGATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES DANS LE DOMAINE PUBLIC – REFACTURATION DES FRAIS DE CAPTURE AUX PROPRIETAIRES IDENTIFIES

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte		X		DERVIEUX Benjamin
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma		X		VALLEJO Annie
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		GUILBAULT Nicky
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel	X			
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri		X		FARTHOUAT Jean-Marc
AMRA Julia			X	
DOS SANTOS Roméo			X	
PIGEAT Stéphane			X	
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_016-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2023

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-016 : GESTION DE LA DIVAGATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES DANS LE DOMAINE PUBLIC – REFACTURATION DES FRAIS DE CAPTURE AUX PROPRIETAIRES IDENTIFIES

Rapporteur : M. Benjamin DERVIEUX

Depuis le 1er janvier 2020, La commune de Parempuyre a passé un marché de prestation de service avec le groupe SACPA, marché qui prendra fin le 31 décembre 2023.

Ce marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public, selon les modalités suivantes :

- ✓ Capture et prise en charge des animaux divagants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente. Sont exclues les espèces sauvages ou exotiques,
- ✓ Capture, prise en charge et enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- ✓ Prise en charge des animaux blessés et transport vers une clinique vétérinaire,
- ✓ Ramassage des animaux décédés (poids inférieur à 40kg),
- ✓ Reporting en temps réel de l'activité de la fourrière.

A titre indicatif, le tarif de capture est de 98.05€ HT. Ces frais de capture se sont élevés à 4 899 € en 2021, et 5563 € en 2022.

A ce jour, les interventions du prestataire sont portées financièrement par la collectivité. Il est proposé de procéder à une refacturation au prix exact sur la base de la facturation du SACPA dès lors que les propriétaires des animaux ayant fait l'objet d'une capture sont identifiés, et ce à compter du 1er juillet 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après examen en Commission Finances / Ressources humaines du 15 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

Approuve la refacturation des frais de capture aux propriétaires identifiés, selon les modalités précitées à compter du 1er juillet 2023.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 28 juin 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre